



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avenant à la convention du 17 mars 2017 régissant les modalités de coopération de la Ville avec la Cour des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes et les conditions d'intervention du professionnel du chiffre

Séance du 25 mars 2021

Convocation du 19 mars 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Xavier Tamby

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par Mme Corinne Deleuze,
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard

Etaient absents :

M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 mars 2021

OBJET : Avenant à la convention du 17 mars 2017 régissant les modalités de coopération de la Ville avec la Cour des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes et les conditions d'intervention du professionnel du chiffre

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclu avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des comptes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 10 mars 2017, avenant qui régit les relations entre la Ville et la Cour des comptes jusqu'au terme de l'expérimentation, en 2023 et les conditions d'intervention du professionnel du chiffre.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent